

N°34 AVRIL 2023



Thomas HIEBER
Rechtsanwalt
Docteur en droit

CHIFFRE CLÉ

100

Nombre d'initiatives enregistrées depuis l'entrée en vigueur du premier règlement relatif à l'ICE en avril 2012

L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE, INSTRUMENT DE DÉMOCRATIE TRANSNATIONALE

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'article 11 (4) TUE prévoit qu'un million de citoyens peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne à soumettre une proposition appropriée, dans le cadre de ses attributions, sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique est nécessaire aux fins de l'application des traités. L'initiative citoyenne européenne (« ICE ») est ainsi le premier instrument au monde de démocratie transnationale.

Le législateur a précisé les procédures et conditions requises pour la présentation d'une ICE dans le règlement (UE) 2019/788. Tout d'abord, une initiative doit être élaborée et gérée par un groupe composé d'au moins sept personnes physiques. Les organisateurs doivent être des citoyens de l'Union en âge de voter aux élections au Parlement européen et résider dans au moins sept Etats membres différents.

Les déclarations de soutien en faveur d'une initiative ne peuvent être collectées qu'une fois que l'initiative a été enregistrée par la Commission. L'enregistrement est seulement effectué si (i) aucune partie de l'initiative n'est manifestement en-dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités ; (ii) l'initiative n'est pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire et (iii) l'initiative n'est pas manifestement contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 TUE ni aux droits consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Parmi toutes ces exigences, cependant, seul le premier point s'est avéré être un obstacle pour les initiatives dans la pratique.

Une fois l'enregistrement effectué, les organisateurs disposent d'une période d'un an pour collecter au moins un million de déclarations de soutien dans au moins un quart des Etats membres. Une grande particularité de l'ICE tient dans le fait que les déclarations de soutien peuvent être signées en ligne ou sur papier. Dans les faits, il est devenu inconcevable de lancer avec succès une initiative sans campagne digitale.

Si les organisateurs réussissent à satisfaire à ces exigences dans les délais, les Etats membres vérifient et certifient la validité des déclarations de soutien. Une fois cette démarche accomplie, les organisateurs peuvent soumettre leur initiative à la Commission. Les organisateurs sont d'abord reçus par la Commission, d'habitude par son vice-président, pour exposer les détails de leur initiative. Ensuite, les organisateurs ont la possibilité de présenter l'initiative lors d'une audition publique organisée par le Parlement européen dans ses locaux. En général, les auditions se déroulent devant les commissions compétentes en la matière. A la suite de cette audition publique, le Parlement européen organise un débat en séance plénière qui peut aboutir à une résolution si une majorité peut être réunie. La Commission devra enfin présenter ses conclusions juridiques et politiques sur l'initiative ainsi que les motifs qui les justifient. Fait remarquable, une telle décision de la Commission peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel limité devant la Cour de Justice de l'Union.

Dans le contexte d'une ICE, le besoin d'un conseil juridique peut survenir à tous les stades de la procédure, que ce soit pour la rédaction d'une initiative conforme au droit européen, pendant la procédure d'enregistrement ou pour la représentation des organisateurs devant les juridictions nationales et européennes. Les conseils juridiques dans ce domaine exigent généralement aussi de prendre en compte le contexte politique, qui peut parfois s'avérer très complexe.

► <https://europa.eu/citizens-initiative/fr>
(site officiel de l'ICE)

► [Règlement \(UE\) 2019/788](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne